Image not found or type unknown

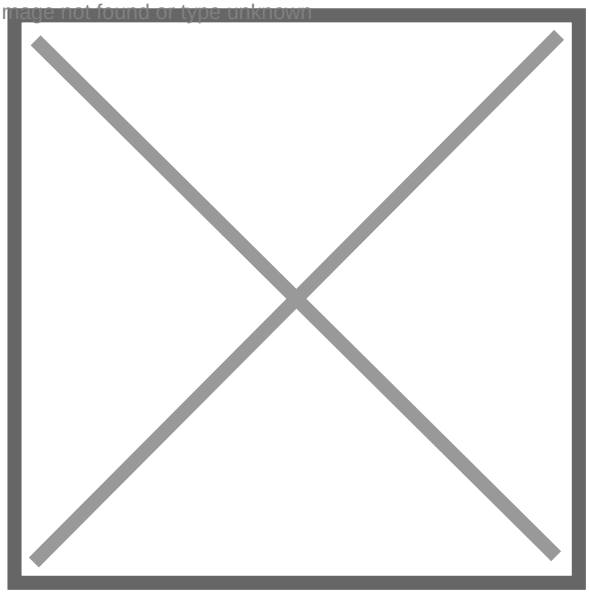

Ignorer la lettre de l'assurance de mon voisin ?

Par **MarieLouise68**, le **18/09/2022** à **09:35**

Bonjour,

Il y a plusieurs mois une fuite est survenue chez moi, causant des dégâts d'un montant de 2500 euros chez mon voisin. Je suis en très mauvais termes avec ce voisin, et je ne lui ai pas communiqué mes coordonnées d'assurance pour x raisons. Je précise toutefois que tout est en règle de mon côté (j'ai déclaré le sinistre à mon assurance toute de suite et la fuite a été réparée, etc.).

Je viens de recevoir une lettre de relance de l'assurance de mon voisin, avec en pièce jointe un rapport d'expertise et l'estimation chiffrée des réparations des dégâts, qui est à mon nom (faute d'avoir donner les coordonnées de mon assureur).
J'aimerais ignorer cette lettre, mais je veux savoir ce que je risque concrètement si je fais ça ?
Sachant qu'il s'agit d'une lettre indiquée comme 'recommandée' mais sans que je n'ai signé quoique ce soit ni récupéré quoique ce soit à la poste ! (je ne savais pas que ça existait).
Concrètement, imaginons que je décide d'ignorer volontairement cette lettre et les lettres suivantes de son assurance, que va t-il se passer après ?
Est-ce que je risque quelque chose ? (selon la loi, selon ma propre assurance, etc.)

Merci beaucoup pour votre aide !

Marie-Louise

Par **jodelariege**, le **18/09/2022** à **09:44**

bonjour

vous pourriez envoyer cette lettre (en copie pour vous) à votre propre assurance qui l'étudiera et vosus conseillera

normalement l'expertise doit se faire avec des experts des deux assurances...

Par **chaber**, le **18/09/2022** à **11:00**

bonjour

[quote]
normalement l'expertise doit se faire avec des experts des deux assurances...

[/quote]
Un montant de 2500€ entre dans la convention IRSI qui ne prévoit qu'un seul expert

Le refus de transmettre la réclamation à votre assureur peut avoir des suites judiciaires avec des frais à votre charge

Par **Lag0**, le **19/09/2022** à **07:31**

Bonjour,

Vous avez donc causé des dégats chez votre voisin. Le code civil vous fait obligation de les réparer.

[quote]

Article 1240
Version en vigueur depuis le 01 octobre 2016

Modifié par Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 2

Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.
[/quote]
Donc soit vous confiez ce sinistre à votre assureur, soit vous devrez payer les dégats de votre poche. La situation est simple.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés